



# Modalités d'attribution des places en crèches

La Commission d'admission à un mode d'accueil (CAMA) est l'instance qui examine toutes les demandes de place en crèche publique. **Aucune attribution de place ne peut-être faite sans qu'elle soit étudiée en CAMA.**

La commission est composée :

- du vice-président en charge de la Petite enfance ;
- des représentants de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- des élus des 17 communes de Seine-et-Marne.

La CAMA étudie toutes les demandes une fois par an, en fonction de la disponibilité d'accueil des crèches et l'équilibre des tranches d'âges, et propose une liste d'admission. **La rentrée de l'enfant se fait en septembre.**

Les critères d'appréciation des dossiers sont les suivants :

- âge de l'enfant ;
- places disponibles ;
- fratries ;
- situation professionnelle ;
- congés ;
- horaires d'accueil.

Pour toutes demandes et complétude de dossier d'inscription, vous pouvez contacter les Relais petite enfance (RPE) à l'adresse courriel suivant [guichetunique.rpe@roissypaysdefrance.fr](mailto:guichetunique.rpe@roissypaysdefrance.fr)

# Circuit d'attribution



**1** Demande et complétude du dossier d'inscription en lien avec les RPE

**2** Remise du dossier en main propre au RPE ou sur [guichetunique.rpe@roissypaysdefrance.fr](mailto:guichetunique.rpe@roissypaysdefrance.fr)



**3** Enregistrement au pôle Petite enfance



**4** Commission d'admission à un mode d'accueil



**5** Finalisation du traitement des dossiers au pôle Petite enfance



**6** Courrier de réponse aux parents

**7** Rentrée à partir de septembre

Plus d'informations sur : [roissypaysdefrance.fr](http://roissypaysdefrance.fr)